Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2026 456 136

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
(Sur une partie de la Route des Bayles (VC 30) – des Bayles– Saint-Sébastien)

Le Maire de la commune de Châtel-en-Trièves,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-1 et suivants ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départementale ;
Vu la demande par mail de M. CELCE Grégory de l'entreprise PELISSARD en date du 20 novembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires afin d'assurer :

- le bon déroulement des travaux de reprise du glissement de terrain sur la VC des Bayles par l'entreprise PELISSARD sur une partie de la Route des Bayles (VC 30) – les Bayles à Saint-Sébastien. L'entreprise aura pris contact avant toute intervention avec le secrétariat de mairie 04 76 34 92 79 ;
- la sécurité des usagers de la voie et de réglementer à cette occasion la circulation.

ARRÊTÉ

Article 1 – Circulation alternée

Du 25 novembre au 18 décembre 2026 inclus de 7 h 30 à 17 h (hors week-end) lorsque l'emprise du chantier empêche le croisement des véhicules, la circulation est organisée sur une seule voie, sur VC 30 des Bayles à Saint-Sébastien entre les points en rose sur le plan annexé. L'alternat est réglé par panneaux B15 et C18, sous réserve que la visibilité et le trafic permettent l'emploi de ce dispositif conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 2 – Coupures ponctuelles

En journée, lorsque la sécurité des travaux l'exige, la circulation peut être interrompue dans les deux sens pendant 20 minutes au maximum par coupure. L'entreprise sécurise les deux extrémités du tronçon durant chaque coupure, assure le passage des véhicules de secours en intervention et rétablit la circulation dès la fin de l'opération.

Article 3 – Stationnement des engins et véhicules de chantier

L'entreprise signale l'emplacement de stationnement des engins et véhicules de chantier sur le petit chemin d'accès au champ, repère bleu sur plan annexé. Le stationnement n'a pour durée que le temps du chantier et l'entreprise libérera le passage si besoin.

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2026 456 136 (suite)

Article 4 – Signalisation et exécution

L'entreprise PELISSARD met en place la signalisation temporaire réglementaire avant l'application des restrictions, en assure la surveillance et l'entretien, puis la retire dès la levée des mesures.

Le présent arrêté est publié selon les modalités en vigueur dans la commune et notifié à l'entreprise. Les services municipaux et les agents habilités veillent, chacun en ce qui le concerne, à son exécution.

Le Maire ;
L'entreprise ;
La Gendarmerie de Monestier de Clermont ;
Les pompiers de Mens.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtel-en-Trièves, le 23/11/2026.

Le Maire délégué,
Fanny LACROIX.

Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr ou par courrier.

Annexe arrêté n° 2026 456 136



